

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

**Etaient présents** : M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, M. BRETON, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. GAK, M. FROGER, MME TURPIN, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAU, M. PICARD, M. LEHMANN, MME NOEL, M. JOSSERAND, M. MONGUILLON et M. VIEULES, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MME ROCH, représentée par M. PIERRON, MME LOISEL représentée par MME NOEL, MME BESANÇON représentée par M. MONGUILLON, M. GOUSSEFF représenté par M. JOSSERAND.

**Absents** : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT, BOUTRIN et M DEVILLIERS.

Madame RAFOUJAU a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2019-058-12 du 6 novembre 2019 portant passation d'une convention de partenariat pour le spectacle « Bienvenue en Corée du Nord » organisé dans le cadre du Festival « Dedans-Dehors », les vendredi 15 et samedi 16 novembre 2019 et fixation du droit d'entrée.** Cette convention, d'un montant de 700 € TTC, est conclue avec Cœur d'Essonne Agglomération – Théâtre de Brétigny – Scène conventionnée, située à Brétigny-sur-Orge (91), représentée par son président Monsieur Eric BRAIVE. Le droit d'entrée pour ce spectacle est fixé à 7 € par participant.

**Décision n° 2019-059-12 du 8 novembre 2019 portant fixation du tarif pour la participation au droit d'emplacement (table) lors de la manifestation intitulée « Vide ton coffre à jouets » organisée le dimanche 24 novembre 2019 par la commission Fêtes et Cérémonies.** Ce tarif est fixé à 4,00 € la table. Les recettes seront versées directement à la Caisse des Écoles d'Egry.

**Décision n° 2019-060-12 du 12 novembre 2019 portant passation d'un contrat de prestation musicale pour un concert à l'Espace 520 – Jean-Claude Moulin – le dimanche 15 décembre 2019 organisé par la Commission des Affaires Culturelles.** Le contrat est conclu avec l'Association « Music'all du Bois » pour un montant forfaitaire de 2 250,00 €. Les paiements effectués au titre du GUSO par la Commune d'Egry, viendront en déduction de la facture finale.

**Décision n° 2019-061-3 du 12 novembre 2019 portant reconduction d'un contrat de location et d'entretien pour la machine à affranchir.** Le contrat est conclu avec la Société FRANCO TYP-POSTALIA, le montant annuel est de 518,40 € TTC, pour une durée de 12 mois à compter 30 octobre 2019.

**Décision n° 2019-062-3 du 13 novembre 2019 portant réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet – Résiliation du marché - Lot n° 3.** Le contrat conclu avec l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES, titulaire du lot n° 3 est résilié pour faute du titulaire. La résiliation n'est pas prononcée aux frais et risques du titulaire.

**Décision n° 2019-063-3 du 14 novembre 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n° 16.** Un avenant n° 16 en moins-value au marché pour les travaux de rénovation du foyer Jean-Claude Moulin est conclu avec l'entreprise MGN, titulaire du lot n° 5 MENUISERIES INTERIEURES, pour un montant de - 5 702,00 € HT. Celui-ci porte sur des travaux non réalisés.

**Décision n° 2019-064-14 du 15 novembre 2019 portant réalisation d'une action de formation « BAFD Formation Générale ».** La formation, pour un animateur titulaire, aura lieu 21 au 24 décembre 2019 au sein de l'organisme UFCV à Paris 20<sup>ème</sup>, pour un montant de 590,00 € TTC.

**Décision n° 2019-065-3 du 19 novembre 2019 portant sur l'extension du restaurant scolaire Alphonse Daudet – Contrat contrôleur technique.** Un contrat de mission de contrôle technique est conclu avec la Société SATELIS, pour un montant de 4 860,00 € TTC.

**Décision n° 2019-066-3 du 22 novembre 2019 portant passation d'un contrat de mission de coordination et de protection de la santé – Travaux d'extension du restaurant scolaire Alphonse Daudet.** Un contrat de mission de coordination S.P.S. est conclu avec la Société C2I, pour un montant de 3 655,00 € TTC.

**Décision n° 2019-067-3 du 22 novembre 2019 portant rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin – Avenant n°17.** Un avenant n° 17 au marché pour les travaux de rénovation du Foyer Jean-Claude Moulin est conclu avec l'entreprise TECHNOPOSE BEDEL, titulaire du lot n° 8 REVÊTEMENTS DE SOLS, pour un montant en moins-value de 812,00 € HT. Celui-ci porte sur des travaux non réalisés.

**Décision n° 2019-068-3 du 27 novembre 2019 portant passation d'un marché passé en procédure adaptée pour la location et l'entretien de deux photocopieurs pour le Centre de Loisirs et le Centre Technique Municipal.** Un contrat de location d'un montant annuel de 1 040,26 € TTC est conclu avec la Société RICOH France SAS, pour une durée de 60 mois, à compter de la date de livraison et de mise en marche de chaque appareil.

Un contrat d'entretien est conclu avec la même société pour une durée de 5 ans à compter de la date de livraison et de mise en marche de chaque matériel. Le coût copie noir et blanc est fixé à 0,0029 € HT et copie couleur à 0,026 € HT.

**Décision n° 2019-069-3 du 26 novembre 2019 portant défense des intérêts de la commune d'Egly pour une requête devant le Tribunal Administratif de Versailles.** La commune décide de confier à GROUPAMA, son assureur et au CABINET JURIADIS AVOCATS, la défense de ses intérêts suite à l'annulation du jugement du 8 octobre 2018 du Tribunal Administratif de Versailles et renvoi de l'affaire pour un nouveau jugement. Les frais d'avocat seront réglés par GROUPAMA.

**Décision n° 2019-070-3 du 27 novembre 2019 portant réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet – Lot n° 3 – Annulation de la résiliation du marché et décision de réfaction.** La décision de résiliation du marché pour faute du titulaire du lot n° 3 est annulée. Une réfaction de 20 977,38 € HT est affectée au montant du marché conclu avec l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES.

**Décision n°2019-071-7 du 28 novembre 2019 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'Association « AGLA'SCENES », de locaux et de matériels sis 6, Grande Rue.** Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Décision n°2019-072-7 du 28 novembre 2019 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'Association « CFAE », de locaux et du matériel sis 6, Grande Rue.** Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**Décision n° 2019-073-12 du 29 novembre 2019 portant fixation du tarif spectateur pour le spectacle équestre « La Voie de l'Écuyer » à l'Académie Equestre Nationale du Domaine de Versailles organisé le samedi 21 décembre 2019 par la Commission des Affaires Culturelles.** Le tarif est fixé à 25,00 € par participant, les frais de transport sont pris en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales suivantes :

Dimanche 11 Octobre 2020	Dimanche 22 Novembre 2020
Dimanche 18 Octobre 2020	Dimanche 29 Novembre 2020
Dimanche 25 Octobre 2020	Dimanche 6 Décembre 2020
Dimanche 1 <sup>er</sup> Novembre 2020	Dimanche 13 Décembre 2020
Dimanche 8 Novembre 2020	Dimanche 20 Décembre 2020
Dimanche 15 Novembre 2020	Dimanche 27 Décembre 2020.

**ACCEPTE**, à compter du premier janvier 2020, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, comme proposés ci-dessus :

- Concession Cimetière trentenaire :	189,00 €
- Concession Cimetière cinquantenaire :	348,00 €
- Concession Columbarium 15 ans :	474,00€
- Concession Columbarium 30 ans :	852,00€

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la rue Théophile le Tiec (parcelle d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>).

**APPROUVE** la cession de deux lots situés rue Théophile Tiec et d'une superficie totale de 312 m<sup>2</sup>, au profit de Valophis Sarepa dans le cadre d'un échange sans soulte. **APPROUVE** l'acquisition de deux lots situés rue Théophile Tiec et d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, auprès de Valophis Sarepa dans le cadre d'un échange sans soulte.

**CONSERVE** en 2020 les tarifs 2019 de frais de chauffage pour les personnes logées par la commune.

**ACCEPTE** de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les journées (le mercredi et pendant les congés scolaires), les demi-journées, et la demi-heure d'Accueil Périscolaire, ainsi que les tarifs des repas dans le cadre de la restauration scolaire, tels que proposés ci-après :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS	DEMI-JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1)	BIVOUCAC	ACCUEIL PERISCOLAIRE (demi-heure)	RESTAURANT SCOLAIRE	
						Maternelle	Elémentaire
A	≤ 251	4,81 €	4,05 €	4,46 €	0,55 €	1,53 €	1,70 €
B	252 à 500	5,62 €	4,77 €	5,27 €	0,64 €	1,79 €	1,96 €
C	501 à 680	7,39 €	6,32 €	7,04 €	0,87 €	2,36 €	2,53 €
D	681 à 800	9,00 €	7,80 €	8,65 €	1,06 €	2,94 €	3,11 €
E	801 à 1000	10,58 €	9,20 €	10,23 €	1,24 €	3,40 €	3,57 €
F	1001 à 1300	11,98 €	10,48 €	11,63 €	1,36 €	3,91 €	4,08 €
G	1301 à 1500	13,66 €	12,00 €	13,31 €	1,56 €	4,45 €	4,62 €
H	1501 à 1700	14,96 €	13,15 €	14,61 €	1,70 €	4,86 €	5,03 €
I	≥ 1701	16,28 €	14,32 €	15,93 €	1,85 €	5,28 €	5,45 €
HC	HC	22,39 €	19,86 €	22,04 €	2,11 €	5,80 €	5,97 €
<b>Journée maladie (2)</b>		3,57 €					

**INDIQUE** que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. **PRÉCISE** que pour les enfants allergiques, dont la famille fournit l'intégralité du repas, une participation de 1,00 € est fixée pour la prise en charge au sein des restaurants scolaires. **PRÉCISE** que la journée maladie pour la journée d'Accueil de Loisirs sera facturée au prix d'un repas élémentaire sur présentation d'un certificat médical.

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 860.33 € à l'ASE pour l'acquisition de tatamis.

**DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en créant, les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché Principal
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**INDIQUE** que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
<b>Emplois de direction</b>	Directeur général des services (emploi fonctionnel – non comptabilisé)	1	1	0	0	0
<b>Cat A</b>	Attaché Principal	1+1	1	0	0	0
	Attaché	2	2	0	0	0
<b>Cat B</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
<b>Cat C</b>	Adjoint Administratif Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	7	6	0	0	0
	Adjoint Administratif	3	2	0	1	0
	<b>TOTAL Filière Administrative</b>	<b>18+1</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
<b>Cat C</b>	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	1	1	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	7+2	7	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	11+1	11	0	0	0
	Adjoint Technique	20	12	2	2	4
	<b>TOTAL Filière Technique</b>	<b>41+3</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Cat C</b>	A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1+1	1	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0	0
	<b>Total filière Médico-Sociale</b>	<b>3+1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	0	0
	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	0	0	0
	Animateur	2	0	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0

<b>Cat C</b>	Adjoint d'Animation Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	0	0	0
	Adjoint d'Animation	16	3	0	0	9
	<b>Total Filière Animation</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
	Contrat Avenir	2	0	0	0	0
	<b>Total Divers</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>90+5</b>	<b>61</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>13</b>

**DÉCIDE** d'instituer une gratification à une stagiaire d'un montant de 400.00 € pour les périodes du 19 novembre au 22 décembre 2019 et du 6 au 24 janvier 2020.

**FIXE** la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens telle que présentée dans le tableau d'amortissement des biens communaux acquis.

**VOTE** la décision modificative 3 qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement +28 600,00 €
- Section d'Investissement +219 320,00 €

**APPROUVE** l'ouverture des crédits suivants au titre de l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif :

<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLÉS</b>	<b>CRÉDITS OUVERTS EN 2019</b>	<b>AUTORISATION 2020</b>
20	Immobilisations incorporelles	19 238,00 €	3 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	220 107,03 €	30 000,00 €
23	Travaux en cours	1 316 074,95 €	250 000,00 €

**APPROUVE** la convention de prêt d'un broyeur à déchets végétaux à conclure avec Cœur d'Essonne Agglomération.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune d'Égly.

**APPROUVE** les termes du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le :

- jeudi 30 janvier 2020

La séance est levée à 22 heures 10.

Fait à Egly, le 20 décembre 2019

**Le Maire**

**Gérard MARCONNET**